



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction du démarchage et de la prospection commerciale à domicile sur le territoire de la commune d'Hérouvillette

Le Maire de la commune d'Hérouvillette (Calvados),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la consommation, notamment ses dispositions relatives aux contrats conclus hors établissement et aux pratiques commerciales déloyales et agressives,

Considérant les signalements reçus par la commune concernant des opérations de démarchage à domicile ;

Considérant que certains démarchages peuvent occasionner des troubles à la tranquillité des habitants et susciter un sentiment d'insécurité, notamment auprès des personnes vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le démarchage commercial à domicile est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hérouvillette.

Cette interdiction s'applique à toute personne physique ou morale se présentant spontanément au domicile des particuliers afin de proposer, notamment, la vente de biens, la fourniture de services ou la souscription d'un contrat.

ARTICLE 2

Ne sont pas considérées comme du démarchage au sens du présent arrêté les interventions réalisées à la demande expresse d'un particulier, ainsi que les interventions effectuées par les services publics ou leurs prestataires dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le Département.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire d'Hérouvillette et les services de la Gendarmerie de Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation à

Mme la Commandante de la communauté de brigades de Troarn et Merville-Franceville

M. Le Sous-Préfet de Lisieux

Fait à Hérouvillette, le 24/08/2026

Le Maire, Didier Del Prête

